

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 25 juin 2010

**DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-1/03**

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement  
Rapporteur : BERQUIER André

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : BERQUIER André

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme  
Rapporteur : WALKER Lionel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : EUDE Gérard

---

**OBJET :** Avenant n° 8 à la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France.

L'Etat, la Région, le Département et la société Disney ont engagé des négociations pour l'élaboration d'un avenant à la convention de 1987 dans le double objectif d'initier un nouveau projet urbain sur le Val d'Europe et permettre la réalisation du projet des Villages Nature. Il vous est proposé d'approuver cet avenant, d'autoriser le Président à le signer et de le mandater pour mettre en œuvre les engagements du Département.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°8 à la convention de 1987, d'autoriser le Président à le signer conjointement avec l'Etat, la Région Ile-de-France, l'EPA France et les sociétés Euro Disney Associés SCA et Les Villages Nature de Val d'Europe S.A.S et de le mandater pour mettre en œuvre les engagements du Département.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 8 à la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France.

Article 2 : d'approuver la participation du Département à hauteur de 5 M€ à la réalisation des infrastructures secondaires liées au projet « Les Villages Nature ».


Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°8 au nom du Département, conjointement avec l'Etat, la Région Ile-de-France, l'EPA France, la RATP et les sociétés Euro Disney Associés SCA et Les Villages Nature de Val d'Europe S.A.S

Article 4 : de mandater le Président pour mettre en œuvre les engagements du Département et pour s'assurer de la bonne réalisation de cet avenant en ce qui le concerne, notamment :

- en réitérant, avec les communes riveraines du projet Villages Nature, leur exigence commune de voir consacrée la vocation touristique des résidences Villages Nature au-delà du terme des textes actuellement en vigueur,
- en attachant une importance particulière à l'amélioration de la desserte routière et en transports en commun de tous les sites actuels ou en développement,
- en renouvelant son souhait que les communes et leurs groupements continuent d'être étroitement associés à la définition des projets ainsi qu'à toutes les phases de leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ